

ARRETE DU MAIRE 2025/02

Monsieur le maire de Janailhac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par la société DARLAVOIX pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aux lieux-dits Plaud et Petit Betour ;

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation des véhicules lors des phases de travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Les routes seront barrées et la circulation interdite (sauf riverains, transports scolaires, pompiers et collecte des ordures ménagères) de 08h00 à 17h30 sur les voies suivantes de la commune :

- du 17 mars 2025 au 11 avril 2025, au lieu-dit Plaud, sur la VC202 (du n°1 au n°11) et la VC105 (carrefour VC202 au carrefour RD31)

- du 07 avril 2025 au 16 mai 2025, au lieu-dit Le Petit Betour, sur la VC120 (du n°7 au n°23)

Article 2 : Des déviations et des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise le temps des travaux, conformément aux plans joints en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Mr le maire et Mr le chef de brigade de gendarmerie de Nexon sont chargés de l'application du présent arrêté chacun en ce qui les concerne.

Janailhac, le 28 février 2025

Le maire
Philippe DEVARISSIAS

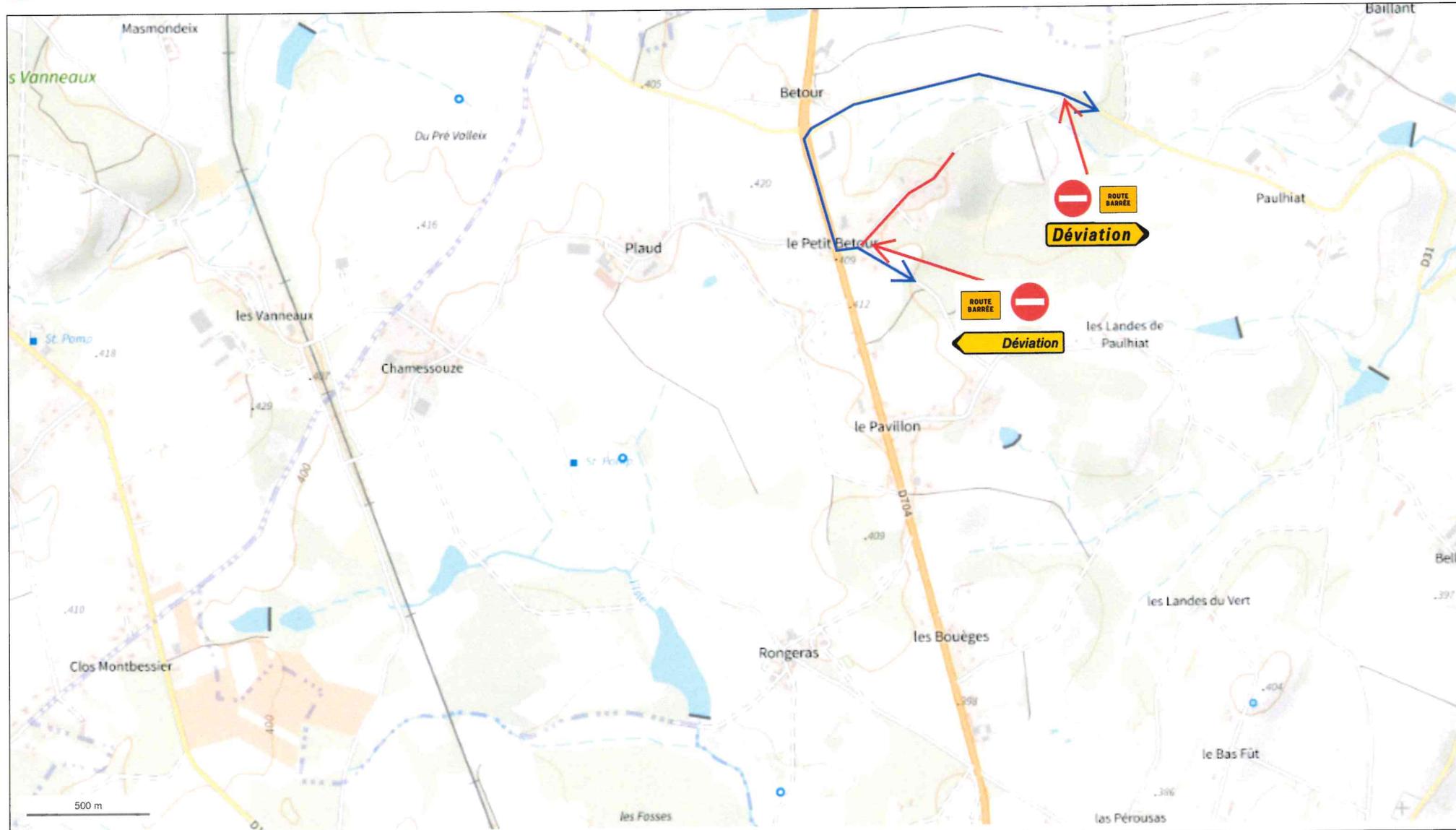




© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 13' 55" E
Latitude : 45° 39' 06" N

ACCES RIVERAINS, TRANSPORTS SCOLAIRE, ORDURE MENAGERE, POMPIER MAINTENU



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 13' 55" E
Latitude : 45° 39' 06" N

ACCES RIVERAINS , TRANSPORTS SCOLAIRE , ORDURE MENAGERE , POMPIER MAINTENU